

**Arrêté n° 11-2026 portant délégation à Monsieur Mario TROESTLER****LE PRESIDENT**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9 ;
- VU** la délibération N° 016-03-2026 du 20 mai 2026 du Comité Directeur statuant sur la composition du Bureau et portant plus particulièrement sur la détermination du nombre de Vice-Présidents ;
- VU** le procès-verbal de la séance d'installation du 20 mai 2026 portant notamment sur l'élection de six Vice-Présidents ;
- VU** subsidiairement la délibération du Comité Directeur N° 021-03-2026 du 20 mai 2026 tendant à la détermination des indemnités de fonction du Président et respectivement des Vice-Présidents ;
- CONSIDERANT** qu'aux termes des articles L. 5211-9 et L.5711-1 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ;
- CONSIDERANT** qu'il incombe ainsi de préciser la nouvelle distribution des attributions respectives de chaque Vice-Président ;

**ARRETE**

**Article 1** - Monsieur Mario TROESTLER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour remplir toutes les fonctions relevant de la gestion des centres d'apport volontaire (points de collecte communaux), des déchèteries et de la collecte en porte à porte pour les communes de Bischoffsheim, Boersch, Grendelbruch, Griesheim-près-Molsheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim, Saint-Nabor.

**Article 2** - Cette délégation s'étend à cet effet et notamment à l'exercice de toute attribution rattachée aux matières suivantes dans les communes sus-visées :

- l'organisation des déchèteries,
- l'organisation des points de collecte communaux,
- la détermination de l'étendue des prestations de collecte en porte à porte,
- l'organisation des modalités de collecte en porte à porte,

et, d'une manière générale, à la signature de tout acte se rapportant aux attributions visées à l'article 1 .

**Article 3** - Monsieur Mario TROESTLER, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour intenter, au nom de l'établissement, les actions en justice dans le cadre de sinistres uniquement matériels relatifs aux points d'apport volontaire et aux déchèteries survenus sur l'une des communes citées à l'article 1, quel que soit l'ordre de la juridiction saisie et quel qu'en soit le degré d'instance.

**Article 4** - La signature de tous les actes cités aux articles 1,2 et 3 ci-dessus mentionnera les nom, prénom et qualité de Monsieur Mario TROESTLER et sera précédée de la formule indicative « Pour le Président et par délégation ».

**Article 5** - Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

**Article 6** - Cet arrêté entre en vigueur le 26 mai 2026.

**Article 7** - Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Responsable du SGC d'Erstein,
- L'intéressé,

Notifié le :  
Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

Mario TROESTLER

Fait à Molsheim, le 26 mai 2026

Le Président

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa publication le 26 mai 2026.